



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche

Le Maire de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DE COQUELLES

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL CM26-II EN DATE DU 27 mars 2026 :

I – Appel et quorum

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 03. Mme | DUFOSSE Françoise, ADJ2 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Alineg |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD |
| 18. M. | BAZILE Nicholas, CMD |
| 19. M. | LEBRETON Jérôme |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle |
| 21. M. | CAMMAS Steve |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé) |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. Butez) |

ABSENT(S) :

NEANT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir.

II – Secrétariat de la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur DOUAY Benjamin.

III – Ordre du jour

I / VIE MUNICIPALE

- 01 Création des commissions municipales permanentes.
- 02 Election des membres des commissions.

- 03 CCAS : détermination du nombre de ses membres.
- 04 CCAS : élection des membres du collège « élus ».

- 05 Commission d'Appel d'Offres : élection de ses membres.
- 06 Commission Communale des Impôts Directs : renouvellement des commissaires.

- 07 CNAS : élection du représentant « collège élus ».
- 08 Election du correspondant sécurité routière.
- 09 Election du représentant auprès de la Fédération Départementale de l'Energie.
- 10 Election du membre titulaire et du membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

II / LES ELUS

- 11 Droit à la formation des élus.

III / COLONIE « neige avril 2026 »

- 12 Modification de la structure d'accompagnement du séjour à la neige : un agent du service animation et un parent d'élève élu accompagnent les enfants.

IV / DROIT D'EXPRESSION

- 13 Questions orales.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

IV – ARTICLE PREAMBULE

La séance ouverte et à la demande de Monsieur le Maire, les membres de l'Assemblée n'ont fait aucune remarque concernant le Conseil Municipal CM26-I en date du 21 mars 2026. Son procès-verbal est par conséquent définitivement adopté.

V – DELIB 1 : Création des commissions municipales permanentes

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ces commissions aient un caractère permanent : dès lors, elles doivent être constituées dès le début du mandat. Il rappelle qu'il en est Président de droit.

Après cet exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, d'une part, sur la mise en place de ces commissions et, d'autre part, à désigner leurs membres.

Monsieur le Maire propose de créer les six commissions municipales permanentes suivantes :

- ▶ TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT (10 élus) ;
- ▶ AFFAIRES SOCIALES ET INTERGENERATIONNELLES (6 élus) ;
- ▶ CULTURE, FETES ET LOISIRS (9 élus) ;
- ▶ FINANCES (4 élus) ;
- ▶ SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE (6 élus) ;
- ▶ AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE (6 élus).

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VI – DELIB 2 : Election des membres de la commission municipale permanente « travaux et environnement »

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à l'élection des 10 membres de la commission municipale permanente « TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT », dont Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste secret à la proportionnelle, sans prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel et répartition « au plus fort reste », le cas échéant.

Après déroulement du vote, sont installés membres de la commission par 23 votes pour et zéro contre :

HAMY Michel, Président de droit,		
HEUX Pascal,	FAUQUET Stéphane,	GRANGER Joël,
BAZILE Nicholas,	BEGUE Guy,	BAUDUIN Barbara,
CHRETIEN Philippe,	WALLET Arnaud,	BUTEZ Sébastien,
CAMMAS Steeve.		

VII – DELIB 3 : Election des membres de la commission municipale permanente « affaires sociales et intergénérationnelle »

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à l'élection des 6 membre de la commission municipale permanente « affaires sociales et intergénérationnelle » dont Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste secret à la proportionnelle, sans prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel et répartition « au plus fort reste », le cas échéant.

Après déroulement du vote, sont installés membres de la commission par 23 votes pour et zéro contre :

HAMY Michel, Président de droit,		
DUFOSSE Françoise,	LISON Karine,	DOUAY Benjamin,
DELBART Aline,	CARON Joëlle,	HUCHON Marie-Noëlle.

**VIII – DELIB 4 : Election des membres de la commission municipale permanente
« culture, fêtes et loisirs »**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à l'élection des 9 membre de la commission municipale permanente « culture, fêtes et loisirs » dont Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste secret à la proportionnelle, sans prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel et répartition « au plus fort reste », le cas échéant.

Après déroulement du vote, sont installés membres de la commission par 23 votes pour et zéro contre :

HAMY Michel, Président de droit,		
FEUTRY Lynda,	LEMOINE Sandrine,	FAUQUET Stéphane,
BAUDUIN Barbara,	CHRETIEN Philippe,	CARON Joëlle,
HEUX Pascal,	HUCHON Marie-Noëlle,	BUTEZ Sébastien.

**IX – DELIB 5 : Election des membres de la commission municipale permanente
« finances »**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à l'élection des 4 membre de la commission municipale permanente « finances » dont Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste secret à la proportionnelle, sans prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel et répartition « au plus fort reste », le cas échéant.

Après déroulement du vote, sont installés membres de la commission par 23 votes pour et zéro contre :

HAMY Michel, Président de droit,		
DOUAY Benjamin,	WILLOT Audrey,	BEGUE Guy,
CAMMAS Steve.		

**X – DELIB 6 : Election des membres de la commission municipale permanente « sports
et vie associative »**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à l'élection des 6 membre de la commission municipale permanente « finances » dont Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste secret à la proportionnelle, sans prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel et répartition « au plus fort reste », le cas échéant.

Après déroulement du vote, sont installés membres de la commission par 23 votes pour et zéro contre :

HAMY Michel, Président de droit,
WILLOT Audrey, BAZILE Nicholas, DUFOSSE Françoise,
LEMOINE Sandrine, DOUAY Benjamin, RAULT-BRIEZ Charlotte.

XI – DELIB 7 : Election des membres de la commission municipale permanente « affaires scolaires et jeunesse »

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à l'élection des 6 membre de la commission municipale permanente « affaires scolaires jeunesse » dont Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste secret à la proportionnelle, sans prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel et répartition « au plus fort reste », le cas échéant.

Après déroulement du vote, sont installés membres de la commission par 23 votes pour et zéro contre :

HAMY Michel, Président de droit,
BERQUEZ Charlotte, LEMOINE Sandrine, CARON Joëlle,
FEUTRY-VOLANT Lynda, LISON Karine, LEBRETON Jérôme.

XII – DELIB 8 : Détermination du nombre de membres du CCAS

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être constitué en respectant les règles qui suivent :

- ▶ le Maire, qui en est le Président ;
- ▶ des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- ▶ des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non-membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (au minimum 4 et au maximum 8).

Monsieur le Maire précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et **l'autre moitié par arrêté du Maire**. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans prime majoritaire, sans panachage, ni vote préférentiel. Monsieur le Maire propose de fixer la composition du CCAS de Coquelles à :

- ▶ Monsieur le Maire, Président de droit ;
- ▶ 4 membres élus ;
- ▶ 4 membres désignés par le Maire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des 23 voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

XIII – DELIB 9 : Election des membres collège élus du CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est composé du Maire (Président de droit), de quatre membres du Conseil Municipal et de quatre membres représentatifs de la société civile (désignés par arrêté municipal).

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection des quatre membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste à la proportionnelle, sans prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel, et répartition au plus fort reste.

En vertu de l'article L2121-21 qui stipule que « si une seule candidature a été déposée (...) après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement (...) et il en est donné lecture par le Maire », Monsieur le Maire proclame l'élection de la liste seule candidate par 23 voix pour et ont donc été installés membres du CCAS issus du collège élus :

HAMY Michel, Président de droit,
DUFOSSE Françoise, CARON Joëlle, DOUAY Benjamin,
HUCHON Marie-Noëlle.

XIV – DELIB 10 : Election des membres de la CAO

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- ▶ du maire ou de son représentant, président,
- ▶ de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal,
- ▶ de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que les listes de candidats comportent un nombre de noms égal au nombre de siège à pourvoir ;

Considérant, en conséquence, que des listes incomplètes peuvent être régulièrement déposées, notamment lorsque que la composition des groupes du conseil municipal ne permet pas la représentation d'un nombre suffisant de candidats ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;

Constitution de la commission

La commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée comme suit :
Le maire, président, ou son représentant, trois membres titulaires, trois membres suppléants.

Modalités de l'élection

Il est procédé à l'élection des membres titulaires puis suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultats de l'élection

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, par 23 votes pour et zéro contre :

Sont élus membres titulaires :

FAUQUET Stéphane, BEGUE Guy, BUTEZ Sébastien

Sont élus membres suppléants :

DOUAY Benjamin, CAMMAS Steeve, BAZILE Nicholas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des 23 voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

XV – DELIB 11 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Suite au renouvellement général de ce dernier, il y a lieu de procéder au renouvellement des commissaires de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts Directs prévoit, d'une part, que le Maire assure la Présidence de la commission communale des impôts directs et que, d'autre part, le Conseil Municipal dresse une liste de présentation de seize candidats commissaires titulaires et de seize candidats commissaires suppléants. Il appartient ensuite à la Direction des Services Fiscaux de désigner parmi les noms figurant sur cette liste de présentation les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants : cf ANNEXE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, adopte la liste de présentation jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des 23 voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

XVI – DELIB 12 : Election du représentant de Coquelles auprès du CNAS.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à la désignation du représentant de la ville de Coquelles auprès du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale, pour le personnel des collectivités territoriales).

La seule candidate a obtenu la majorité absolue et a été proclamée élue par 23 votes pour et zéro contre :

LISON Karine.

XVII – DELIB 13 : Election du correspondant « sécurité routière » de la ville de Coquelles.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à la désignation du correspondant de la ville de Coquelles « sécurité routière » de la ville de Coquelles.

Le seul candidat a obtenu la majorité absolue et a été proclamé élu par 23 votes pour et zéro contre :

HEUX Pascal.

XVIII – DELIB 14 : Election du représentant de la ville de Coquelles auprès de la FDE62

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à la désignation du représentant de la ville de Coquelles auprès de la FDE62.

Le seul candidat a obtenu la majorité absolue et a été proclamé élu par 23 votes pour et zéro contre :

BEGUE Pascal.

XIX – DELIB 15 : Election du représentant de la ville de Coquelles auprès de la CLECT

Le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être procédé à la désignation du représentant de la ville de Coquelles auprès de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le seul candidat au siège de membre titulaire a obtenu la majorité absolue et a été proclamé élu par 23 votes pour et zéro contre :

DOUAY Benjamin

La seule candidate au siège de membre suppléant a obtenu la majorité absolue et a été proclamée élue par 23 votes pour et zéro contre :

WILLOT Audrey

XX – DELIB 16 : Elections municipales 2026 : droit de formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit à l'article L2123-12 du CGCT l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois qui suivent sont renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que pour chaque exercice le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

En outre, afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes (et non plus seulement celles de 3.500 habitants et plus) sont dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,
- ▶ Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

DECIDE :

Article n°1 :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- ▶ les fondamentaux de l'action publique locale,
- ▶ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ▶ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits).

Article n°2 :

Le montant des dépenses totales, sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et ne sera pas inférieur à 2%.

Adoptée par 23 voix pour et zéro contre.

XXI – DELIB 17 : Colonie « Neige Avril 2026 »

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la structure d'encadrement du séjour à la neige, prévu du 10 au 18 avril 2026, est modifiée comme suit :

- ▶ Les accompagnants sont au nombre de deux : une animatrice du centre de loisirs de Coquelles et un parent d'élève élu.
- ▶ Cette modification accroît la capacité d'encadrement du séjour et renforce sa sécurité juridique.
- ▶ Ces modifications viennent corriger l'annexe III de la délib CM25-VI-07 (cf. PJ : ANNEXE III modifiée)

En outre, l'annexe IV « Fiche financière » de cette même délibération est modifiée comme suit :

- ▶ *L'hébergement, la nourriture seront prises en charge par la Mairie de Coquelles pour l'ensemble des adultes (4 animateurs et 2 accompagnateurs).*
- ▶ *Toutes les activités liées au ski (forfaits remontées mécaniques, locations de ski...) seront prises en charge par la Mairie de Coquelles pour les 4 animateurs.*

Ces dispositions modificatives se substituent à celles adoptées dans le cadre de la délibération CM25-VI-07.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. En vigueur pour la durée prévue si précisée, ou jusqu'à vote de nouvelles décisions.

▶ Conseil municipal du 27 mars 2026 ▶ DELIB n°2026.03.27 - 17

ANNEXE III : Fiches animateurs embauchés

Colonie « Neige Avril 2026 ».

La colonie « Neige Avril 2026 » fonctionnera du vendredi 10 avril au samedi 18 avril 2026.

I / Les accompagnateurs et les animateurs :

- A) Un agent de la ville, exerçant au centre d'accueil de loisirs et un parent d'élève élu participeront au séjour. Ces personnes seront déclarées auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports dans la section « Autre ».
- B) Les animateurs sont au nombre de quatre.

Une modification est apportée sur le salaire de l'animateur.

Le CEE, pierre angulaire de l'animation occasionnelle, permet aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) d'embaucher des animateurs non professionnels dans un cadre dérogatoire au droit commun du travail. Jusqu'à présent, sa rémunération minimale était fixée à 26€ par jour, soit 2,2 fois le SMIC horaire.

II / Important : nouveaux tarifs CEE (contrat d'engagement éducatif) :

Les nouveaux tarifs CEE : ce qui change en 2025. Points clés de la réforme :

- ▶ Passage de 26€ à 52€ par jour (4,3 fois le SMIC)
- ▶ Application au 1^{er} mai 2025

III / Création et recrutement de quatre contrats d'engagement éducatif dans le cadre d'un séjour à la neige (contrat de droit privé) ou de personnel communal. Prise en considération de la séance du 15 décembre 2021 (DELIB 2021.12.15-02 \ PERSO \ neige).

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à

l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

IV / Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de quatre emplois non permanents (contrats d'engagement éducatif) pour les fonctions d'animateurs dont un directeur à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires pour :

► une durée qui court à compter du vendredi 10 avril au départ jusqu'au samedi 18 avril 2026 au retour, à laquelle s'ajoute trois jours de repos compensateur prévu par la loi.

► séjour à la neige à la résidence « Le Soleil Levant » à Châtel (Haute-Savoie).

L'Assemblée vote ces dispositions.

V / Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

• La nationalité et la jouissance des droits civiques :
Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté.

En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

• Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire :
Le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits

Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer. L'Autorité territoriale doit également demander à l'agent son B3. La demande est faite par l'agent.

- L'aptitude Physique
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS)
- Les diplômes requis : personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence
- La vaccination

En outre, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des contrats d'engagement éducatif comme suit :

Directeur titulaire du BAFA/BAFS ou équivalence = indemnité journalière de 62,00 euros au lieu de 52 € 00 brut augmentée 1/10^{ème} pour les congés payés.

Animateurs titulaires du BAFA/BAFS ou équivalence = indemnité journalière de 52,00 euros au lieu de 42 € 00 brut augmentée 1/10^{ème} pour les congés payés.

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Les animateurs devant être présents en permanence sur le lieu du séjour, la période de repos quotidien est supprimée. Aussi, il est proposé d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien par un repos compensateur comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. Ce surplus ne pourra jamais dépasser 43 heures.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	La règle est la même que pour 6 jours consécutifs car le 7 ^{ème} jour est nécessairement le repos hebdomadaire.

La période de séjour étant de neuf jours, à la fin du séjour les animateurs bénéficieront d'un repos compensateur de 72 heures (soit trois jours).

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs. Adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions.

XXII – DROIT D'EXPRESSION

La séance s'est conclue par les questions orales. Ont été abordées à cette occasion les questions suivantes.

QUESTION ORALE n°1, de Monsieur Butez.

« Dans le cadre de la délibération à venir concernant le séjour au ski, nous nous permettons d'attirer l'attention sur une modification intervenue à trois semaines du départ. A ce titre, pourriez-vous nous préciser les raisons ayant conduit à ce changement, alors même que les personnes accompagnantes avaient été préalablement validées par vos soins, ainsi que par le Directeur Général des Services et l'adjoint en charge du dossier ? Dans un souci de bonne compréhension et de transparence, ces éléments nous paraissent importants pour éclairer pleinement la délibération »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je souhaite simplement rappeler Monsieur Butez, que vous avez déposé un recours à l'annulation du scrutin du 15 mars, au motif que la liste que je conduisais aurait commis des irrégularités et procédé à des manœuvres susceptibles de tromper les électeurs et d'altérer la sincérité du scrutin.

Dans ce contexte, et compte tenu des tensions existantes entre la majorité et l'opposition, il nous a semblé préférable, afin d'éviter toute difficulté, de ne confier l'encadrement de ce séjour à aucun élu, ni de l'opposition ni de la majorité. C'est une décision collégiale et nous avons décidé de procéder à une modification. La raison essentielle aussi de notre groupe est qu'il nous paraissait opportun de renforcer la structure d'encadrement. Nous avons choisi 2 accompagnatrices : Madame Virginie Leroy, bien connue et reconnue de tous les enfants mais aussi des parents, et qui fait l'unanimité auprès des familles. Madame Walle représentante des parents d'élèves du groupe scolaire de coquelles et elle aussi bien connue des parents.

Le nombre d'animateurs est sans changement (trois femmes, un homme) Nous avons appris mardi après-midi que Mr Leurette ne remplissait pas les conditions pour participer à ce séjour par la direction départementale de la cohésion sociale. Nous avons donc mené avec la plus grande rigueur le recrutement pour son remplacement. C'est ainsi que notre choix, après l'accord de Mme Corion directrice du séjour, c'est porté sur Mr Decherf, qui a une solide expérience puisqu'il a déjà animé 2 séjours à la neige pour la ville de Marck. Vendredi 3 avril à 17h30 nous réunirons à nouveau les parents des enfants pour présenter la nouvelle équipe. Nous avons pu déjà renseigner quelques parents qui nous avaient interrogé sur le sujet.

Notre objectif pour ce séjour est bien de renforcer l'encadrement et la sécurité de ce séjour qui concerne 30 enfants ».

QUESTION ORALE n°2, de Monsieur Butez.

« Qu'en est il de l'avancement du projet locatif près de l'Holiday Inn ? Je vous remercie par avance des précisions que vous pourrez nous apporter ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Ce projet est mené par Flandres Opale Habitat. Il a mis un peu de temps car vu sa proximité avec le Moulin il a été examiné par les bâtiments de France qui a validé en amont la construction de ses 8 logements.

L'architecte du projet doit déposer le permis de construire dans les jours qui viennent. Je vous fais circuler quelques plans sur le projet ».

Coquelles, le : 28 / 04 / 2016

Le Secrétaire de séance :

DOUAY Benjamin.



Le Maire :

HAMY Michel.

